

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **TRAILER***

de la société INDUSTRIAS AFRASA S.A.

enregistrée sous le n°2017-1037

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 octobre 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

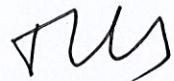
Nom du produit	TRAILER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAS AFRASA S.A. Ciudad de Sevilla, 53Pol. ind. Fuente del Jarro, 46988 Paterna - Valencia, ESPAGNE
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	750 g/kg - tribenuron
Numéro d'intrant	9989-2017.01
Numéro d'AMM	2159994
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

12 DEC. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité / éthylène vinyl alcool	20 g ; 40 g ; 50 g ; 100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 400 g ; 500 g